



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

Saint-Brieuc, le **14 SEP. 2022**

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Affaire suivie par : Julia LE CORNEC

Tél : 02.96.62.43.54

[julia.le-cornec@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:julia.le-cornec@cotes-darmor.gouv.fr)

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires des  
communes éligibles à la DETR

Mesdames et Messieurs les Présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale éligibles à la DETR

*Pour information*

Mesdames et Messieurs les parlementaires

Monsieur le Président de l'Association des maires de  
France des Côtes-d'Armor

Madame et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement

**Objet : Appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2023**

**Ref :** Articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la DETR  
Article L. 2334-42 du CGCT pour la DSIL

**P.J :** 6 annexes

Afin de simplifier les modalités d'accès aux dotations d'investissement de l'État et de vous donner davantage de lisibilité, en cohérence avec le calendrier budgétaire des communes et des intercommunalités, j'ai décidé, en concertation avec l'association des maires de France du département (AMF 22), de modifier les échéances et les modalités de candidature pour les appels à projets 2023 pour les dotations d'investissement (DETR et DSIL).

Ces nouvelles orientations répondent aux demandes exprimées par un certain nombre d'entre vous.

S'agissant de la simplification, il n'y aura plus qu'un seul appel à projets commun DETR et DSIL, et un seul dossier à remplir dans l'outil en ligne « démarches simplifiées ».

Vous êtes invités à déposer vos demandes de subventions avant le **14 décembre 2022** selon les modalités précisées en annexe 1.

À ce titre, je vous rappelle que toutes vos demandes, de subvention ou de paiement, doivent désormais être transmises directement aux services instructeurs par le biais de la plateforme « *démarches.simplifiées* ».

Vous trouverez ci-après le lien qui vous permettra, une fois votre compte créé, de déposer votre dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-subvention-detr-dsil-2023>

S'agissant de l'appel à projets 2023, je souhaite appeler votre attention sur plusieurs points essentiels :

1. pour les collectivités ayant bénéficié de subventions les années précédentes, une vigilance particulière sera portée sur la **consommation dynamique des crédits engagés**. En effet il convient de solliciter une avance, et des acomptes au fur et à mesure de l'avancement du projet ;

2. dans un souci d'efficacité des financements publics, **je serai amené à privilégier les dossiers fondés sur une juste évaluation des dépenses et présentant des opérations matures** dont le démarrage des travaux interviendra dès que possible, et au plus tard, avant le dernier trimestre 2023.

En effet, une sur-évaluation du coût prévisionnel des projets, non signalée durant l'année d'attribution de la subvention, conduit, lors du versement du solde les années d'après, à une perte définitive des crédits qui ne peuvent être réutilisés sur le territoire des Côtes-d'Armor.

Je vous rappelle ainsi la nécessité d'informer, sans délai, mes services de toutes modifications intervenant dans la nature, le calendrier, le montant ou les cofinancements du projet.

De ce fait, les projets trop succincts, non complets ou présentant un calendrier tardif seront écartés de cette programmation ;

3. le montant des investissements **restant à la charge du porteur de projet** doit être soutenable au regard de ses capacités financières et de l'état d'avancement de ses autres projets ;

4. l'importance de prendre en compte l'enjeu de sobriété énergétique dans l'opération qui fait l'objet de la demande de subvention. Cette prise en compte devra être précisée dans la note explicative du projet.

Avant de déposer votre dossier de subvention en ligne, je vous invite à prendre connaissance des règles de gestion rappelées dans les annexes ci-jointes et disponibles sur le site internet de la préfecture.

Je vous rappelle qu'y figurent également les guides DETR et DSIL qui pourront être utilement consultés.

Mes services restent disponibles pour tout complément d'information.

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ